

**AVENANT n°2 à la Convention de mandat
IMT/CNOUS du 21 juillet 2023
Contrat n°23 IMT 051 C**

ENTRE,

L'Institut Mines-Télécom,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous
la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation,
Sis 19 Place Marguerite Perey, CS 20031, 91123 Palaiseau cedex,
Représenté par Madame Cécile DUBARRY, Directrice générale,

Ci-après dénommé « l'**IMT** » ou le mandant

D'une part,

ET,

Le centre national des œuvres universitaires et scolaires,
Etablissement public à caractère administratif,
Sis 60 boulevard du lycée CS 30010 92171 Vanves Cedex,
Représenté par Madame Bénédicte DURAND, Présidente,

Ci-après dénommée « le **Cnous** » ou le mandataire

D'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule : Le présent avenant a pour objet de renouveler de manière expresse la convention de mandat n°20230721, Contrat n°23 IMT 051 C, en date du 21 juillet 2023, modifiée par avenant n°1 en date du 4 juillet 2025, entre le Cnous et l'Institut Mines-Télécom, pour l'année 2026/2027, ainsi que le prévoit l'article 5.

Article 1 :

La convention précitée est renouvelée pour une durée d'un (1) an, au titre de l'année 2026/2027 (du 22 juillet 2026 au 22 juillet 2027).

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

Le

Pour l'IMT,

Pour le CNOUS,